Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260916-DE_2026_92-DE

COMMUNE DE PLOUÉZEC

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Guingamp
Canton de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :	**10 septembre 2026**
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	**23**
PRÉSENTS :	**19**
REPRÉSENTÉS :	**3**
ABSENTS ET EXCUSÉS :	**1**
VOTANTS :	**22**

Le mercredi 16 septembre 2026 à 20h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de Plouézec sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

Présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVÉ, Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Sébastien GUILLOU, Madame Edith BOCHER, Monsieur Xavier SOURICE, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE.

Représentés : Madame Véronique ROLLAND (procuration à Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU), Monsieur Thierry ANDRE (procuration à Monsieur Jean-Marie BRIENT), Madame Isabelle LELONG (procuration à Monsieur Patrick REMY).

Absents et excusés : Monsieur Thomas RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie HERVÉ.

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_92
Objet : Budget principal – décision modificative n°2

Le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2026 doit être ajusté afin d'intégrer plusieurs éléments intervenus postérieurement à son adoption et d'assurer le suivi de l'imputation comptable des différentes opérations.

La commune a reçu la notification d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 157 223,00 € destinée aux travaux de réhabilitation de l'Ancienne Poste. Cette recette nouvelle permet de réduire le besoin d'emprunt initialement inscrit au budget.

Afin d'assurer parallèlement le financement des annuités des emprunts transférés du SIVOM de Bréhec, la réduction de la recette d'emprunt est toutefois limitée à 129 897,00 €, au lieu de 157 223,00 €. L'écart de 27 326,00 € permet de financer l'ouverture de 22 201,00 € au chapitre 16 pour le remboursement du capital et de compenser la diminution de 5 125,00 € du virement provenant de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260916-DE_2026_92-DE

Afin d'assurer le suivi de l'imputation comptable des opérations, il convient de réaffecter les crédits prévus pour la rénovation énergétique de l'École Lefebvre, la réhabilitation de l'Ancienne Poste et la réalisation d'une centrale photovoltaïque. Les crédits sont transférés respectivement de l'article 2131, de l'article 231 et de l'article 2132 vers l'article 2135. Ces mouvements sont neutres pour l'équilibre global de la section d'investissement.

L'état des annuités liquidées par le SIVOM de Bréhec fait apparaître qu'il reste à la charge de la commune, pour l'exercice 2026, 22 200,37 € au titre du capital et 5 124,67 € au titre des intérêts. Par arrondi budgétaire, il est proposé d'inscrire respectivement 22 201,00 € en dépenses d'investissement au chapitre 16 et 5 125,00 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 66.

La dépense d'intérêts est financée par une réduction de 5 125,00 € du chapitre 023 en fonctionnement. Cette diminution entraîne mécaniquement une réduction identique du chapitre 021 en recettes d'investissement.

Le montant du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), prévu initialement à 60 500,00 €, a été notifié à 56 187,00 €. La recette doit donc être réduite de 4 313,00 €. Cette diminution est compensée par une réduction équivalente des crédits d'entretien des bâtiments inscrits au chapitre 011.

L'ensemble de ces mouvements maintient l'équilibre de chacune des deux sections du budget principal.

Section	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Solde
Investissement — Dépenses	+ 1 552 888 €	- 1 530 687 €	+ 22 201 €
Investissement — Recettes	+ 157 223 €	- 135 022 €	+ 22 201 €
Fonctionnement — Recettes	0 €	- 4 313 €	- 4 313 €
Fonctionnement — Dépenses	+ 5 125 €	- 9 438 €	- 4 313 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et L. 1612-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif principal 2026 ;

Vu la notification de la DETR attribuée au titre de la réhabilitation de l'Ancienne Poste ;

Vu la notification définitive du FPIC pour l'exercice 2026 ;

Vu la convention de répartition des biens, de l'actif et du passif du SIVOM de Bréhec ainsi que l'état des annuités liquidées ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal et de maintenir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal 2026, conformément aux mouvements budgétaires présentés ci-dessus ;

PRÉCISE que la réduction du virement au chapitre 023 en fonctionnement entraîne une réduction correspondante de 5 125,00 € au chapitre 021 en recettes d'investissement ;

CONSTATE que la décision modificative demeure équilibrée en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260916-DE_2026_92-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Annie HERVÉ

Le Maire,
Gilles PAGNY



Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire ; il proroge le délai du recours contentieux en cas de rejet exprès ou implicite.